

# Postulat

(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 13\_POS\_053\_\_

Déposé le : 17.12.13\_\_\_\_\_

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat implique pour le Conseil d'Etat de rédiger un rapport détaillé sur une problématique. Il peut suivre deux procédures différentes :

**a) le renvoi à une commission si** l'auteur demande le renvoi du postulat à l'examen d'une commission moyennant qu'il soit signé par au moins vingt députés. Ou sur demande d'un député ou du CE et après décision du GC, le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission. Dans ce cas, il n'y a pas de débat, mais seulement un développement oral de la motion par son auteur. Ensuite, la commission rédige un rapport qui est ensuite soumis au GC. Ce dernier décide soit de la non prise en considération du postulat, soit de la prise en considération (totale ou partielle) du postulat. Dans ce dernier cas, le postulat est renvoyé au CE, chargé de rédiger un rapport. Enfin, le rapport est soumis à une commission, qui rapporte au GC. Ce dernier débat et statue sur le rapport. En cas de refus du rapport du CE par le GC, l'objet est renvoyé au CE pour complément d'analyse et nouveau rapport, qui devient définitif, lors de son examen au plénum

**b) la prise en considération immédiate** le GC débat et statue sur la prise en considération (totale ou partielle) ou non du postulat. Si le postulat est pris en considération, il est alors renvoyé au CE chargé de rédiger un rapport. Le rapport est soumis ensuite à une commission, qui rapporte au GC. Ce dernier débat et statue sur le rapport. En cas de refus du rapport du CE par le GC, l'objet est renvoyé au CE pour complément d'analyse et nouveau rapport, qui devient définitif, lors de son examen au plénum.

Titre du postulat

**Postulat de la Commission de gestion suite au refus de la seconde réponse à la 4<sup>e</sup> observation présentée dans le cadre du Département de l'intérieur (DINT), intitulée : *Recrutement du personnel pénitentiaire.***

### Développement

L'observation présentait le constat suivant :

*Il est difficile de recruter du personnel pénitentiaire du fait, entre autres, de conditions salariales inadaptées au vu de l'engagement et des responsabilités exigés.*

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour faciliter le recrutement du personnel pénitentiaire.*

La Commission de gestion relevait les difficultés à recruter du personnel pénitentiaire de même qu'à maintenir et améliorer les conditions de travail de ces collaborateurs. En effet, la difficulté du métier impose une pression énorme sur les agents du service pénitentiaire, à tous les niveaux. De plus, la classification salariale est loin d'être optimale, les expériences antérieures n'étant pas valorisées ou mal reconnues. En outre, les conditions offertes par les autres cantons, notamment durant les premières années d'emploi, sont plus attrayantes. Il est souhaitable qu'à tous les niveaux de responsabilité, les conditions de travail soient revalorisées afin de permettre l'engagement de collaborateurs avec des candidatures de qualité.

La Commission de gestion relève que dans ses réponses, le Conseil d'Etat mentionne avoir pris conscience des difficultés soulevées par la COGES et que diverses mesures ont été prises afin de revaloriser les métiers du personnel pénitentiaire. La Commission souligne notamment que des négociations regroupant la Fédération des sociétés de fonctionnaires et des associations du parapublic vaudois (FSF), l'Association vaudoise des agents pénitentiaires (AVAP), le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), le Service pénitentiaire (SPEN) et la délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines ont été entamées début 2013 et ont abouti en août de la même année. Si les pourparlers se sont clos à satisfaction de l'ensemble des parties, l'accord trouvé devait, selon la seconde réponse du Conseil d'Etat à l'observation de la COGES, encore être examiné par le Conseil d'Etat.

En conséquence, la Commission de gestion souhaite savoir si depuis la réponse fournie, l'accord mentionné a été avalisé par le Conseil d'Etat.

### Commentaires

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Renvoi en commission

Prise en considération immédiate

Nom(s) et prénom(s)

Valérie Schwaar

Signature(s)

